

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CHAMOND,
SAINT ETIENNE METROPOLE

ET L'EPORA

(Novaceries Halle 39 - N° 42B065)

D'une part,

La Commune de Saint Chamond, représentée par [REDACTED], [REDACTED], dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du [REDACTED]

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

Saint Etienne Métropole, représentée par [REDACTED], [REDACTED],

dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du [REDACTED]

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de cet avenant concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° [REDACTED] du Conseil d'administration de l'EPORA en date du [REDACTED], approuvée le [REDACTED] par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PRÉAMBULE	34
Article 1 – L’objet de l’avenant	34
Article 2 – Les modifications apportées.....	34
Article 3 – Autres dispositions	45

PRÉAMBULE

Les Collectivités se sont engagées depuis 2006 dans un important projet de requalification des anciens sites GIAT du quartier de Novaceries situé à Saint Chamond. Ce projet d'aménagement sur le long terme a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SPL Cap Métropole en 2012 et a abouti à la création de l'écoquartier « Novaceries ».

Le projet d'aménagement urbain est en grande partie réalisé à ce jour. Sur le secteur Est, l'EPORA accompagne les collectivités sur la requalification de la Halle 39 dans le cadre d'une convention 42B065 Novaceries – Halle 39 signée le 23 novembre 2021 (ci-après « la Convention »).

La phase opérationnelle de requalification foncière est en cours. Elle n'est pas achevée. Il convient d'établir un avenant à la Convention opérationnelle afin de la prolonger et de préciser la collectivité compétente pour cette opération de requalification.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Préciser la collectivité garante du foncier requalifié
- Prolonger la durée de la Convention de 12 mois

Article 2 – Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

La collectivité garante

Le projet de requalification de la Halle 39 porté par l'EPORA va permettre l'installation d'un équipement public d'intérêt communal sur le site. Ainsi, la Commune est la collectivité partenaire compétente pour ce foncier au sens de la Convention. Elle est garante du rachat de la Halle 39 en fin de requalification conformément aux dispositions de la Convention.

Durée de la Convention

La convention a été conclue pour une durée de trois ans courant à compter de sa signature, le 23 novembre 2021. Par le présent Avenant, les Parties décident de la prolonger de 12 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 novembre 2025.

Six mois avant l'expiration du délai mentionné aux deux précédents alinéas, les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération, dans les conditions fixées par le Titre V de la présente convention.

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

Pour la Commune
Monsieur le Maire

Pour l'EPORA
La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Pour l'EPCI